319
3296

REMONSTRANCE AV ROY

POVR

LE PARLEMENT DE THOLOZE:

TOVCHANT L'AVTHORITE'
DES PARLEMENTS.

A PARIS,
Chez IACOB CHEVALIER, proche
S. Iean de Latran.

M. DC. LII.
AVEC PERMISSION.

720

REMONSTRANCE AV ROY,

POVR LE PARLEMENT DE THOLOZE;

Sur le ſujet d'vne Harangue prononcée deuant ſa Majeſté par Monſieur GODEAV *Eueſque de Graſſe, & Vence, au deſauantage de la Iuriſdiction Royale, & de l'authorité des Parlemens ſur les Eueſques.*

SIRE,

Si en vous portant les plaintes du Parlement de Toloze, indignement outragé par de noires calomnies, & par des attentats inouys, ie pouuois eſperer que la foibleſſe

780835

de ma voix ne trahit point la sincerité de mes intentions, & le zele que i'apporte à la defence d'vne cause si iuste, ie ne doute pas que vostre Maiesté qui fait iustice à tous ses suiets, mais qui protege d'vne façon particuliere ceux qui font gloire de luy obeyr, & qu'elle a honorez de dignitez eminentes n'en fut sensiblement touchée, & qu'elle ne creut mesme qu'vne partie du deshonneur dont on le couure réjallit sur sa personne : mais quelque foiblesse que i'apporte à la defence de la verité ; & bien que ie ne doiue pas esperer d'en parler auec autant d'eloquence que de iustice, ie croy que si vostre Majesté daigne me donner vne fauorable attention, elle trouuera bien estrange que des coupables ayent entrepris de faire condamner leurs Iuges, qu'on ait arresté le cours de la Iustice par les armes, qu'on dépeigne le Parlement de Toloze comme vne Compagnie noircie d'vn deshonneur eternel, à cause qu'il tient pour vne maxime asseurée que les Ecclesiastiques sont soubsmis à la puissance seculiere, c'est à dire, SIRE, à celle de vostre Maiesté, que le crime ait ozé chercher vn azile auprés de vostre personne, où il deuoit trouuer sa ruine, qu'en mesme temps on vueille en rauir la connoissance à vos Compagnies Souueraines, & vous en demander la protection.

SIRE, il est certain que comme il n'y a qu'vne vie dans le corps de chaque animal, il n'y peut auoir qu'vne authorité souueraine dans chaque Estat, qui se communique à toutes ses parties, comme la vie se communique à tous les membres, Cette authorité dans vostre Royaume, SIRE, est en vous comme en sa racine, & en vos Parlemens comme en ses branches ; Elle est en vous comme en sa source, & en vos Parlemens comme en ses ruisseaux ; leur pourpre n'est que comme vne reflexion de la vostre : de mesme que dans la Nature, lors que deux Iris paroissent à la fois ; la seconde est touiours l'image & la production de la premiere, tout

leur

921

leur pouuoir n'eſt qu'vne authorité qui part de vous, & comme vn rayon de voſtre gloire que vous leur communiquez ; & cela eſtant ainſi, il eſt certain qu'on ne peut pas bleſſer leur honneur, ſans bleſſer auſſi en quelque ſorte le voſtre, & que toutes les fois que ce pouuoir ſouuerain que vous leur auez départy trouue de l'empeſchement, voſtre authorité eſt arreſtée, bien que ce ne ſoit pas dans ſa ſource ; & bleſſée, quoy que ce ne ſoit pas en ſa racine. Si cela eſt, ie laiſſe à iuger à voſtre Majeſté quel ſanglant affront elle a receu lors qu'à Narbonne, à la veuë de toute la France, à la veuë du Soleil, au milieu de ſes Eſtats, au plus haut poinct de l'eſclat de ſes armes, & de la proſperité de ſon regne, on a repouſſé la juſtice par la violence, on a fermé les portes à des Commiſſaires du Parlement, on a leué de gens de guerre contre des Magiſtrats, & en faueur des coupables : Nous ne voulons pas dire encore que tout cela a eſté fait par l'ordre d'vn Archeueſque, pour ne mettre aucune choſe hors de ſon lieu, & pour pouuoir expliquer les crimes des rebelles auec ordre. Mais n'eſt-ce pas aſſez de dire à vôtre Majeſté, SIRE, que cette authorité ſouueraine, qui eſt l'ame de l'Eſtat, qui en vnit toutes les parties, qui y entretient l'ordre & la beauté que nous y voyons, a eſté interrompuë, a eſté choquée, a eſté repouſſée par les armes.

Ie ſçay bien, SIRE, que le menſonge eſt venu au ſecours de l'iniuſtice, qu'on vous a déguiſé les choſes d'vne façon bien eſtrange, qu'on a voulu cacher la laideur du vice ſous la beauté de l'eloquence, qu'on s'eſt efforcé de mettre des nuages dorés & peints de belles couleurs deuant les yeux de voſtre Majeſté. Ie ſçay qu'on luy a parlé des iuſtes actions du Parlement de Toloſe, comme d'autant de crimes énormes, & ce n'eſt pas là peut eſtre le plus petit crime des rebelles ; Mais afin que vôtre Majeſté puiſſe voir la verité de toutes choſes, & décou-

urir le vice caché sous l'apparence de la vertu, elle agreera que j'aille iusques à la source du mal, & que ie luy descouure l'origine du desordre.

SIRE, vostre Prouince de Languedoc, qui est sans doute vne des belles, & des grandes de vostre Royaume, estoit depuis long-temps pillée, par ceux-là mesmes à qui elle auoit commis le soin de vous representer ses necessitez: la corruption croissoit tous les iours dans les Estats de cette Prouince, & ceux qui n'y faisoient pas leur deuoir, & qui songeoient plus à leurs affaires particulieres, qu'aux publiques, trahissoient par vn mesme crime la gloire du Prince, & troubloient la felicité du peuple, ils empeschoient que le souuerain ne receut l'octroy & le present de ses sujets proportionné à la Majesté Royale, & à leur affection, & que les sujets ne joüissent de la douceur, & de la clemence de leur Souuerain, ils leuoient des sommes excessiues, & qui chargeoit vostre Prouince: Et puis sans songer que ces funestes exactions estoient le sang & la vie du pauure peuple, & que cét argent qu'ils tenoient entre leurs mains, estoit comme moite de leur sueur, & de leurs larmes, ils le depensoient plus mal qu'ils ne l'auoient amassé: Toutes ces grandes sommes, ou s'arrestoient dans des mains auares & criminelles, ou prenoient mille cours secrets, ou ne seruoient qu'à fournir aux folles despences de la prodigalité, la plus petite partie seulement en estoit portée dans vos coffres. Nous sommes aussi obligez de dire à vostre Majesté, que quantité d'Eueſques tenoient la main à ce desordre, cõme ils sont puissans dans les Estats, & tout puissans dans les assiettes des Dioceses; dans celles-cy ils imposoient à vos villes de grandes sommes, pour des choses, ou peu neceſſaires, ou legeres, ou superfluës, & qui regardoient leur interest particulier: & dans ceux-là, ils souffroient qu'on vendist & qu'on achetast les suffrages, qu'on corrompit la vertu foible, par

des promesses, & par des dons; qu'on leuast pour l'Estape des gens de guerre, beaucoup plus qu'il n'y falloit employer; & beaucoup plus qu'on n'y employoit; par ce moyen, outre que l'iniustice estoit mauuaise, & haïssable d'elle mesme, elle estoit encore ingrate, & sterile; vostre Majesté estoit blasmée, & n'estoit pas enrichie; les cris & les plaintes des pauures formoient des foudres contre son Estat dans le Ciel, & ce qu'on leur arrachoit ne luy donnoit aucun secours sur la terre, Que pouuoit faire en cette rencontre vostre Parlement de Tolose? deuoit-il pas témoigner qu'il tenoit de vous vne authorité Souueraine? pouuoit-il souffrir vn mal qui estoit venu à son comble, & qui blessoit l'imagination & la veuë de tous les gens de biẽ? la malice se couuroit-elle de quelque pretexte specieux? quand apres auoir pillé la Prouince, qui l'auoit veu, qui l'auoit senty, qui l'auoit esclairée de prés, elle vouloit fuïr la justice souueraine, qui y reside, pour aller se justifier dans vostre Conseil, & à la suite de vostre Cour, où elle ne voyoit plus des tesmoins de ses forfaits, pour releuer sa reputation, en changeant de Ciel & de climat, & lasser ses accusateurs, par les frais & la longueur de la poursuite? quelle loy, ou quelle exception des loix establies en ce Royaume a iamais osté au Parlement la connoissance de quelque espece de crime? on luy a voulu desrober la teste de quelque coupable? Eut-on dit dans les païs estrangers qu'en vostre Royaume, les grands criminels estoient plus fauorablement traittez que les petits, & qu'il y auoit bien vne Iustice ordinaire pour la punition des petites voleries, & qui m'affligent qu'vne personne ou vne maison, mais qu'on y peut voler auec seureté pourueu qu'on y vole des millions, & qu'on y appauurisse tout vn peuple. SIRE, le Parlement de Tolose, ne trouua en tout cela rien de supportable, & ainsi il fit toutes les diligences possibles pour arrester vn mal qui imprimoit vne

tache à voſtre Eſtat, auſſi bien qu'il apportoit vne entiere deſolation à voſtre Prouince : Il enuoya par tout des Commiſſaires pour informer de ces grands deſordres, & pour en rechercher les Autheurs, mais bien loin qu'à cette menace la malice r'entraſt dans les bornes qu'elle auoit paſſées, & qu'elle paruſt pour le moins reſpectueuſe & ſoumiſe ; au contraire, elle teſmoigna plus d'inſolence, elle s'efforça de combattre ce pouuoir ſouuerain que vous auez eſtably pour ſa punition. I'ay deſia repreſenté à voſtre Majeſté les excez dont elle ſe rendit coupable à Narbonne, où elle ne reconnoiſſoit plus, ny les Loix, ny les Magiſtrats ; où elle outrageoit, pour mieux dire, les Magiſtrats, apres auoir violé les Loix, où elle vouloit mettre vn crime à couuert par vn autre crime. Ie ſuis obligé d'adjouſter qu'à Beſiers elle ne ſe montra pas plus modeſte, ny plus retenuë, qu'elle excita des ſeditions contre vn Commiſſaire du Parlement, qu'elle le mit en danger de ſa vie, qu'elle appella des troupes pour le chaſſer. Enfin les crimes que le Parlement pourſuiuoit, eſtoient venus à vn tel poinct, qu'ils ſe mocquoient des menaces de la Iuſtice. Ce deſordre eſtoit ſans doute auſſi eſtrange qu'il le pouuoit eſtre, il ébranloit les fondements de la ſocieté, il troubloit la tranquillité de la Paix ; Il reduiſoit la Iuſtice à vn tel eſtat, que ſi elle n'euſt pas vſé de tout ſon pouuoir, elle euſt perdu toute ſa Majeſté, qu'elle ne pouuoit éuiter l'extreme mépris, que par l'extreme ſeuerité ; qu'elle ne deuoit pas employer de foibles remedes à la gueriſon d'vn mal paruenu à ſa plus grande violence. Qui s'eſtonnera donc que le Parlement de Toloſe ait decreté priſe de corps, & fait en ſuite crier à trois briefs iours l'Archeueſque de Narbonne, qui tout ouuertement, & les armes à la main, ſe déclaroit le chef des rebelles, & le protecteur des coupables? qu'il ait donné vn adiournement perſonnel contre

l'Eueſque

323

l'Eueſque d'Alby, qu'il ſe ſoit oppoſé par la juſtice de ſes Arreſts à quelques autres Prelats qui troubloient le calme de voſtre Prouince, ou qui l'auoient ſeruie auec peu de fidelité. C'eſt dequoy neantmoins les rebelles s'étonnent comme d'vne nouueauté, c'eſt ce qui les effraye comme vn prodige. Il n'y a rien au monde de ſi delicat, ny qu'on bleſſe ſi facilement, que l'orgueil; il ne ſouffre pas meſme la plus legitime authorité, il ne peut pas porter les chaiſnes les plus legeres; il a de ſi hautes pretentions, & tant d'amour de ſoy-meſme, qu'il eſt mal aiſé qu'on ne le choque, quoy qu'on ait deſſein de ne le pas faire: Il a meſme cela de propre, qu'il luy ſemble que ce qui luy reſiſte, viole tout ce qu'il y a de ſainct au monde; ſi on picque ſon enfleure, il ſe plaint qu'on bleſſe la pieté au cœur; ſi on touche la moindre de ſes branches, il s'imagine que l'on coupe la Religion par ſes racines; & ſi on s'oppoſe au plus déraiſonnable de ſes deſſeins, qu'on la ſappe par vn de ſes plus venerables fondemens: Qui ne voir que les rebelles que le Parlement a reprimés ſont agitez de cette fiere paſſion, c'eſt à leur auis commettre vne enormité que d'oſer ſeulement dire qu'vn Eueſque a eſté auare, qu'il s'eſt laiſſé corrompre, qu'il a ſouffert la corruption, qu'il a pillé la Prouince, qu'on l'en chaſtie. Dés qu'ils commencent à preſcher, que toute ame doit eſtre ſoûmiſe aux puiſſances ſuperieures, ils ſe croyent diſpenſez de cette raiſonnable ſoumiſſion; dés qu'ils en donnent des preceptes, ils ne croyent plus en deuoir fournir des exemples; ils ont horreur de penſer que toute vne Cour de Parlemẽt oſe ſe defendre contre ceux qui l'attaquent, & qui luy rauiſſent ſa Iuriſdiction, c'eſt à dire, qu'elle oſe faire ce que toute ſorte de loix, les ciuiles & les naturelles, permettent à vne perſonne particuliere: Ils ne veulent pas eſtre ſouſmis à la Iuſtice de vos Parlemens dans vn eſtat où les Princes de ſang font gloire de ne pouuoir eſtre jugés que par eux; ils taſchent à

repouſſer comme vn outrage, ce que des perſonnes ſi eminentes taſchent à ſe conſeruer comme vn priuilege. Quand leur orgueil ne paſſeroit pas plus auant, on ne pourroit ſans impieté en rendre la Religion Chreſtienne coupable, ce ſeroit infecter la ſource de la veritable modeſtie, que d'en faire deſcendre vne ambition ſi mondaine; ce ſeroit outrager cette glorieuſe mere, que de luy ſuppoſer vn enfant ſi indigne d'elle, & qui ne porte aucun de ſes traits. Mais, SIRE, c'eſt auec vn extrême regret que ie ſuis forcé à vous dire que l'ambition des Eueſques ſe porte bien plus auant, ils ne ſe ſeruent de cét attentat que comme d'vn degré à vn plus enorme, ils ne veulent pas dépoüiller le Parlement de l'authorité que vous luy auez donnée, pour vous la rendre, mais plûtoſt pour vous la rauir, & pour la garder eux-meſmes, leur intention n'eſt pas de deuenir plus ſouſmis à voſtre Majeſté, mais de luy deuenir égaux, ils ne s'efforcent de s'éleuer au deſſus de vos Parlements, & de s'approcher par là, de voſtre grandeur, que pour trouuer plus de facilité à la cõbattre, pour la faire deſcendre iuſques à eux, ou pour s'éleuer iuſques à elle. En vn mot, SIRE, vous l'auez appris par les propres paroles de celuy qui vous a fait vne harangue ſi pleine de colere contre le Parlement de Toloſe, & nous ne nous ſeruons pas en cette rencontre des coniectures de nos eſprits, mais des confeſſions de leurs bouches; Ils ne vous reçoiuent pas pour leur Iuge, ils ne veulent dépendre que d'vne puiſſance eſtrangere; ils veulent porter leurs cauſes criminelles de là les monts. Mais quoy, SIRE, perdrez vous autant de ſubjets que vous nommerez d'Eueſques? Dés qu'ils ſeront Eueſques, ceſſeront-ils d'eſtre François? Viuront-ils au milieu de voſtre Royaume ſans y viure ſous l'obeïſſance de vos Loix, ou s'ils s'y ſouſmettent à la puiſſance de vos Loix, ne ſeront-ils pas ſoûmis aux Magiſtrats? Seront-ils à couuert des chaſtimens de

329

voſtre iuſtice, puis qu'elle n'eſt pas à couuert de leurs outrages? De deux parties qui compoſent cette vertu dont l'vne prepare des couronnes aux bonnes actions, & l'autre diſtribuë les ſupplices, ne reconnoiſtront-ils que celle qui leur eſt auantageuſe, & qui ne leur offre que des faueurs? Toute l'authorité que vous aurez ſur eux, conſiſtera-t'elle a pouuoir leur departir des biens-faits? N'aurez-vous pas autant de droit ſur des perſonnes qui vous ſont aſſuietties de naiſſance, qu'vn pere de famille en a ſur ſes domeſtiques, dont il peut chaſtier les fautes toutes les fois qu'il luy plaiſt? Croirez vous eſtre leur ſouuerain s'ils ne vous tiennent pas pour leur Iuge? Et au lieu que Dieu & voſtre conſcience vous laiſſent la liberté de vous venger par les armes, d'vn autre ſouuerain, & de voſtre égal, s'il vient à vous offenſer, ſans en demander la permiſſion à perſonne, lors que vous aurez receu vne iniure d'vn Eueſque, & que vous deſirerez en prendre vengeance. Vous faudra-t'il emprunter vn autre bras que le voſtre? Attendre des nouuelles de Rome? dépendre d'vne Aſſemblée Eccleſiaſtique?

Ce qu'il y a en cecy de plus eſtrange, c'eſt qu'apres auoir eu de ſi mauuaiſes penſées on oze encore les publier, qu'on ait voulu vous auoir pour teſmoin du crime, qu'on vous ait voulu dépoüiller d'vne partie de voſtre authorité en preſence de toute voſtre Cour; qu'on ait oſé vous ſupplier de vouloir tenir la main à vn deſſein criminel, & preiudiciable à voſtre gloire, afin que voſtre deshonneur fuſt voſtre ouurage, & que la ruine de voſtre autorité meſme fuſt vn effect de voſtre authorité; Que les rebelles vous ayent meſme teſmoigné que l'ardeur de vos fideles ſeruiteurs à maintenir voſtre droict leur paroiſt eſtre vne impieté, & leur donne de l'horeur: Quelle temerité? Quelle audace? Quel mépris de voſtre ſacré pouuoir? Combien peu s'en eſt-il fallu que celuy qui a oſé vous tenir de ſi eſtranges diſcours, n'ait adjouſté que

vous n'eſtiez pas ſon Iuge, & qu'il ne dépendoit point de voſtre puiſſance: Fuſt-ce de cette ſouueraine puiſſance? ou fuſt-ce pluſtoſt de voſtre ſageſſe, qu'il eut mauuaiſe opinion quand il entreprit de vous faire en termes ſi peu couuerts, la plus grande iniure qu'vn ſouuerain puiſſe receuoir d'vne perſonne que Dieu luy a aſſuiettie? Reuera-t'il ſi peu voſtre Majeſté, lors meſme qu'il taſchoit à perſuader qu'il eſtoit ébloüy de ſes rayons. Veut-il faire receuoir *en France, dans le temps de ſa paix, ſous vn heritier de Sainct Loüis, ſous vn Roy nay par miracle, ſous vne Reyne dont la vie ſert de loy à ſes peuples*, des maximes qui bleſſent les droicts de la Royauté, & la Majeſté de cette Couronne. SIRE, ce n'eſt pas icy vne choſe de peu de poids, ny qui doiue eſtre legerement conſiderée, les Eueſques vous ſeroient veritablement eſgaux, ils vous deuiendroient meſme en quelque ſorte Superieurs, s'ils auoient le pouuoir de vous offencer, ſans que vous euſſiez le droict de les punir: Si, comme ils le pretendent, voſtre teſte Royalle eſtoit ſoumiſe à leurs excommunications, & qu'ils ne fuſſent pas ſoûmis à voſtre Iuſtice: Mais ce n'eſt pas là le ſeul intereſt que vous auez à ruiner cette criminelle pretention; & ie ſuis obligé de vous dire qu'en vous rauiſſant vne partie de voſtre pouuoir, on ébranle toutes les autres. Le Sainct Eſprit nous aſſeure en diuers endroits des ſainctes Eſcritures, que c'eſt de par Dieu que les Roys regnent, & que les Princes rendent la juſtice, non pas pour nous dire ſeulement que la prouidence les porte ſur le troſne, ou que c'eſt par ſa faueur qu'ils naiſſent tout couronnez, & qu'ils reçoiuent à la fois ces deux grands preſens la ſouueraineté & la lumiere: C'eſt bien là ſans doute vne verité, mais non pas de celles qu'on doit nous enſeigner auec ſoin. Qui ne ſçait qu'il y a vne prouidence qui preſide à toutes les choſes du monde? C'eſt vn ſentiment que l'on rencontre ſans le chercher, qui ſe preſente meſme à ceux qui le fuyent: Il

n'entre

325

n'entre pas tant chez nous comme il y naiſt, il ne paſſe pas dans nos cœurs par les aureilles, mais il y eſt graué au meſme moment qu'ils ſont formez, & auant que les aureilles ſoient faites : Quand cela ne ſeroit pas, SIRE, le S. Eſprit ne diroit pas de la grandeur des Roys comme par vn priuilege ſpecial, & à deſſein de nous la faire reuerer, ce qu'on peut dire des plus baſſes fortunes, & des plus petites dignitez qui ſont toutes des preſens de la liberalité de Dieu, & des effets de ſa prouidence : Il a donc ſans doute voulu dire quelque autre choſe. Pour ce qu'on pouuoit douter ſi l'authorité des Roys eſtoit purement humaine, ou ſi elle auoit quelque choſe de diuin ; il nous apprend qu'ils regnent de par luy, c'eſt à dire, en ſon nom, & comme ſes Lieutenans, afin que nous ſçachions qu'elle eſt ſaincte. Il touche par maniere de dire vos Sceptres, & les conſacre ; il y imprime ſon ſceau, afin qu'on y reuere ſon authorité. C'eſt encore pour nous apprendre la meſme verité qu'anciennement il faiſoit oindre les Roys par des Prophetes, auſſi bien que les Sacrificateurs, & que la ſaincte Eſcriture nomme tous les Roys du monde les oints du Seigneur. Et veritablement, SIRE, c'eſt cette onction inuiſible que Dieu reſpand ſur la teſte des Monarques ; c'eſt cette impreſſion de ſainteté que les doigts de Dieu y laiſſent, qui les fait ſur tout reuerer des peuples ; Et ſi autresfois dans l'abus du paganiſme, ceux qui venoiét de ſe ſoüiller du ſang des Roys, y ont ſouuent receu les plus grands honneurs pour la recompenſe du crime le plus infame ; Si on y a conſacré leurs noms ; Si on leur a dreſſé des Statuës ; Si au contraire depuis que le Chriſtianiſme s'eſt reſpandu ſur toute la terre, afin de mieux abolir leur memoire, on a voulu quelquefois oſter du monde leur poſteriré ; Si la rigueur des loix de l'Eſtat les a quelquefois fait mourir en la perſonne de leurs enfans, dans

lesquels ils deuoient reuiure par celles de la nature ; Si la haine publique s'est attachée à leurs noms, qu'on a bannis du commerce, & dont l'on a interdit l'vsage ; Il n'y a point de doute que les Roys ne doiuent de si glorieux changemens, & vne difference si considerable à la Religion Chrestienne qui a persuadé à tous les peuples de la terre, que leur pouuoir a quelque chose de sacré. Que s'il vous importe si fort, SIRE, que vostre puissance soit tenuë pour sacrée, vous dira-t'on impunement qu'elle ne s'estend qu'aux choses du siecle, & aux personnes qui n'ont rien de sacré. Souffrirez vous qu'on vous dispute ce que vostre pouuoir a de plus glorieux & de plus noble ? Qu'on le blesse en sa plus haute partie ? Qu'on l'entame par le sommet ? Qu'on vous rauisse vne onction spirituelle que vous tenez des mains de Dieu ? Qu'on vous dépoüille d'vne prerogatiue qui vous rend inuiolable ? Qu'on change vostre authorité sacrée, en vne authorité prophane.

Mais ie veux accorder, SIRE, pour quelque temps aux rebelles que vous deuiez ne punir pas vous-mesme, que plûtoſt vous deuiez denoncer dans les Synodes, vn Euesque dont vous aurez receu quelque offense, & le faire iuger par des personnes si liées d'interest & d'affection auec luy, qu'elles font profession de croire que tous les Euesques du monde ne font qu'vn Euesque : Ie veux, dis-je, leur accorder toutes ces choses qui sont neantmoins tres-déraisonnables : Mais qu'arriuera-t'il, SIRE, lors que ce ne sera plus vn Euesque particulier, que ce sera pluſtôt, le corps des Euesques, qui voudra vo⁹ faire quelque outrage ? Lors que ce seront les Synodes mesmes, lors que ce sera l'Assemblée du Clergé qui entreprendra sur les droits de la Royauté, qui voudra porter son ambition plus haut que le bien de l'Estat, &

l'eſclat de voſtre Couronne ne le peuuent permettre? Sera-ce à des Italiens à defendre les droits de la Couronne? A vanger les outrages qu'elle receura? Sera-ce à des Eſtrangers à témoigner de la paſſion pour voſtre ſeruice? Ne ſera-ce pas aux François? Ne ſera-ce pas aux Parlemens? Et ſi vos Parlemens en cette rencontre peuuent meſmes reprimer tout le Clergé par la iuſte terreur de leurs Arreſts, ce qui leur ſera permis quand ils l'entreprendront contre pluſieurs Eueſques aſſemblez, paroiſtra-t'il illegitime s'ils ne l'entreprenent que contre vn ſeul; Peut-on le dire auec verité? Peut-on le ſouſtenir auec apparence? Oſe-t'on tenir vne maxime qui laiſſe ſans punition des fautes commiſes contre vôtre Majeſté? Ou bien qui en laiſſe la punition à des perſonnes qui ne peuuent pas eſtre touchées de zele pour voſtre gloire, à vne authorité qui ne reſide pas dans voſtre Eſtat, & à des mains eſtrangeres.

La pratique de toute l'ancienne Egliſe donne-t'elle quelque lieu à cét attentat des Eccleſiaſtiques? au contraire, ne luy oſte-t'elle pas tout pretexte? Les Roys de la Monarchie d'Iſraël ne depoſoient-ils pas, ou ne remettoient-ils pas dans leurs charges les ſouuerains Sacrificateurs dont ils receuoient des outrages, ou des ſeruices? Salomon le plus ſage des Roys, ne priua-t'il pas Abiathar de la ſacrificature, & ne mit-il pas Tſadoc en ſa place? Ieſus-Chriſt n'a-t'il pas reſpondu deuant Pilate qui eſtoit vn Iuge temporel? Saint Paul n'a-t'il pas plaidé ſa cauſe deuant Feſtus? & deuant Felix? Et n'appella-t'il pas à Ceſar comme à ſon Iuge legitime? Saint Athanaſe accuſa-t'il d'incompetance les Empereurs qui le traitterent auec tant de rigueur? Saint Chryſoſtome ne refuſa-t'il pas de ſe ſeruir de la faueur du peuple, contre l'authorité de ſon Prince? & n'alla-t'il pas volontairement en exil quand il y fut condamné par

l'Empereur Theodose ? Tous les Euesques du premier siecle, & de l'âge d'or de l'Eglise, n'ont-ils pas tesmoigné la mesme soûmission aux Empereurs ? Et tous les premiers Empereurs Chrestiens n'ont-ils pas vsé de la mesme authorité, lors qu'ils l'ont iugé necessaire, & si quelquefois ils ont traitté les Euesques auec plus de deferance, n'est-il pas vray qu'ils ont creu faire vne grace, plustost qu'establir vne loy, donner des exemples d'humilité, & non pas faire des actions de justice ; relascher de leur droit, & non pas le perdre ?

Il ne faut pas donc, SIRE, qu'on vous allegue icy la Religion Chrestienne qui recommande si fort de rendre à Cesar ce qui luy est deu, il ne faut pas que vous vous laissiez tomber le Sceptre des mains par vne frayeur qui n'auroit rien de religieux, ny que l'arrogance cherche à s'appuyer sur vne doctrine qui luy est ennemie ; Il est certain qu'il n'y a rien de plus grand & de plus esleué que la Religion Chrestienne ; mais il est certain aussi qu'il n'y a rien de plus humble & de plus soûmis, & que sa grandeur esclate dans la bassesse, & se cache sous la modestie : Comme elle n'establit point vn regne qui soit de ce monde, elle ne choque en aucune sorte ceux qu'elle y trouue establis ; elle ne rend pas les Sceptres des Roys moins forts, ni leurs Couronnes moins brillantes, elle n'apporte aucun changemẽt dans les Estats ; Comment pretendroit-elle d'éleuer ses Docteurs au dessus des Magistrats, & de leur bailler en partage la grandeur du siecle ? elle en fuit mesme les rayons, elle dédaigne la pompe qui l'enuironne ; & quand les Euesques ne possederoient pas de grands reuenus, quand ils ne se feroient plus nommer, Messeigneurs, quand on ne conteroit plus de Pages parmy les personnes de leur suite, tout ce qui en arriueroit, c'est que les exemples des premiers Euesques, & les preceptes de nostre Sau-

ueur,

ueur, seroient mieux suiuis ? Aussi certes, cette Sainte Religion eut esté bien odieuse aux Payens en sa naissance, si elle eust eu des desseins si ambitieux; si elle eut voulu mettre au dessus de la Iustice du siecle, tous ceux qu'elle éleuoit à des charges Ecclesiastiques : On luy eut reproché que c'estoit auec peu de candeur, & seulement pour se mettre en la bonne grace des Princes, qu'elle protestoit de ne vouloir choquer aucune puissance legitime, ny changer la face de l'Estat auec celle du culte Religieux. On eut peu auoir mesme de plus mauuais soupçons : Et il faut aduoüer qu'il est important pour son honneur que ceux qui l'enseignent aux autres ne soient pas au dessus des tribunaux de la terre, afin que si leur vie est innocente, leur reputation puisse estre pure, que les discours d'vn medisant ayent aussi peu de prise sur leurs actions, que leur propre vice doit auoir de pouuoir sur leurs ames, & qu'ils éuitent *le soupçon & le blasme dont les personnes de cette profession ne doiuent pas estre moins exemptes que du crime mesme*, Afin que personne ne s'imagine qu'on leur ait donné leurs collegues pour Iuges pour leur donner moyen de pecher auec impunité, qu'on ait dessein de couurir les ordures de leurs vices sous la saincteté de la doctrine Chrestienne, comme sous vn voile esclattant & precieux, & qu'elle fauorise secrettement la corruption en faisant semblant de la combattre.

Mais on dit, SIRE, que le Parlement de Tolose n'a pas touſiours esté de cét aduis, & qu'il s'est depuis peu dementy soy-mesme : Quel est le fondement d'vne si noire calomnie ? Ses Registres ne verifieront-ils pas le contraire ? Ne suffisent-ils pas à confondre la malice de ses ennemis ? Et ne fera-t'on pas voir par la memoire qu'ils conseruent des choses passées, qu'en cette rencontre il a esgalement deferé à l'authorité & à la raison,

qu'il a eſté eſclairé de la lumiere des bons exemples, & de celle des ſaines maximes, qu'il s'eſt ſuiuy ſoy-meſme auſſi bien qu'il a ſuiuy la juſtice, ie pourrois adjoûter encore quelque choſe dauantage. Il eſt certain que le Parlement de Toloſe a autrefois employé contre les Eueſques le pouuuoir que vous luy auez commis, auec plus de rigueur qu'il n'a pas fait à preſent, & qu'il eut peu aller plus auant qu'il n'a fait s'il eut voulu entierement s'imiter ſoy-meſme. Autrefois comme ſes Regiſtres en font foy, il s'en eſt ſeruy contre des Eueſques qui eſtoient vos Lieutenans dans la Prouince, & qu'il conſideroit pour deux raiſons differentes, Les Archeueſques de Narbonne en particulier ont eſté autrefois comme auiourd'huy les teſmoins de ſon pouuoir, & les objets de ſa ſeuerité, Il la faite eſprouuer meſme aux Archeueſques de ſa propre ville (auſquels il porte vn reſpect particulier) quand il la jugé neceſſaire; Quelquefois en faiſant les procez à de ſemblables preuenus, il a pourueu au ſpirituel, comme au temporel, de leurs Eueſchez, il les a tenus dans ſes priſons, ou les en a élargis ſelon qu'ils ont fait paroiſtre leur crime ou leur innocence, Il les a condamnez à des amendes qu'ils ont payées auec ſoûmiſſion, & qui ont eſté employées à la reparation de quelques edifices publics. Et ſur ce ſujet il y a & dans le Palais de Toloſe, & dans quelques-vns de ſes vieux ponts des pierres qui parlent, & qui rendent à la verité qu'on nous conteſte, & que l'on veut obſcurcir, vn teſmoignage irreprochable.

C'eſt donc en vain que les rebelles fremiſſent d'horreur, que les coupables ne peuuent pas approuuer leur condamnation, qu'ils ne peuuent pas gouſter la raiſon lors qu'elle leur eſt ennemie? Toutes ces nouueautez, & tous ces prodiges qu'ils ſe figurent dans la conduite du Parlement, ſont des illuſions que l'orgueil & la co-

328

leré font à leur eſprit, des effets de l'aueuglement qu'y répandent deux violences vnies, il n'y a pas du deſordre au dehors, mais du tumulte au dedans. L'authorité des Parlemens n'eſt pas exceſſiue, mais l'ambition des Eueſques eſt déreglée? C'eſt parce que la partie eſt enflée, que l'attouchement le plus doux & le plus innocent la bleſſe: Qu'ils ayent de la moderation, & ils trouueront que le Parlement a de l'equité; Qu'ils ne s'emportent pas aux plus grandes violences, & ils ne l'accuſeront pas de paſſer ſon droit ordinaire; Que la paſſion n'altere plus leur eſprit, & ne leur faſſe pas faire de faux jugemens, & il n'y aura plus rien d'enorme, ou de déraiſonnable dans ſes Arreſts; Que la glace ceſſe d'eſtre difforme, & l'image ne paroiſtra plus monſtrueuſe.

Nous pourrions bien, SIRE, auec beaucoup moins de peine & plus de iuſtice trouuer des monſtres dans leur conduite, comme ils en ont creu trouuer dans la noſtre, mais nous oublions le ſoin de noſtre propre honneur pour vous faire ſouuenir que vous deuez maintenir le voſtre; Dieu qui vous a departy cette ſouueraine puiſſance que vous poſſedez pour la protection de tout l'Eſtat, entend auſſi qu'elle ſe defende elle meſme, il ne vous la donne qu'à condition de vous en demander conte, elle eſt vne image de ſa grandeur, elle eſt l'ouurage venerable de ſon pouuoir, elle eſt vn preſent particulier & extraordinaire de ſa faueur. On ne peut pas bleſſer cette image ſans bleſſer celuy qu'elle repreſente; on ne peut toucher à cét ouurage de ſa puiſſance ſans s'oppoſer à ſes ordres ſacrez, on ne peut rien oſter de ce preſent, ſans ternir le luſtre de ſa liberalité. Comme c'eſt luy qui fait naiſtre les Roys, il leur inſpire vne magnanimité Royale qui ne peut ſouffrir qu'on diminuë leurs droits, qu'on viole leur dignité, qu'on entame leurs Couronnes; Et puis que l'intereſt & la raiſon ſe

joignent icy ensemble, & vous conuient également à retenir vostre authorité. Nous ne sçaurions croire que vostre Majesté ne voulut se laisser toucher, ny à l'vne ny à l'autre de ces deux choses, qui sont la fin de toute sorte d'actions, & qui gouuernent tous les esprits des hommes, qu'elle ne vueille suiure, ny les conseils de la Politique, ny les enseignemens de la Morale.

Il ne me reste, SIRE, qu'à parler d'vne chose que ie pourrois passer sous silence, puis qu'elle ne peut estre moins vray semblable qu'elle est, mais qui meriteroit vn long discours, si en quelque sorte elle ne se ruinoit d'elle-mesme; c'est qu'on a voulu vous faire défier d'vne authorité qui n'est establie que pour veiller à la conseruation de la vostre, qu'õ a voulu vous faire craindre vos propres Officiers, & vous rendre vos Parlemẽs suspects, comme s'ils auoient dessein d'entreprendre sur vostre pouuoir, cõment est-ce qu'vn soupçon si dépourueu d'apparence pourroit trouuer place dans l'esprit de vostre Majesté; Ils ne subsistent, ils ne fleurissent, ils ne se font obeyr que par vous; Vostre nom fait toute leur autorité, & toute leur gloire; & ces rameaux seront bientost secs si on auoit coupé le pied qui les porte: Au contraire, s'il faut auouër vne verité qui leur est auantageuse, ce sont eux qui sont les plus fortes Colomnes, & les plus fermes appuis des Monarchies, qui seruent d'vn frein à l'ambition de tous ceux qui veulent trop s'esleuer, & d'vne digue aux fureurs du peuple. C'est par le grand nombre des Cours souueraines qu'on voit establies en ce Royaume, & par la vigueur de cette legitime auctorité qui n'est que vostre pouuoir ordinaire, comme la nature est la puissance ordinaire de Dieu, que cette Monarchie est deuenuë vieille de douze cens ans, & qu'elle conserue encore, & sa force & sa beauté. Et si vostre Majesté prẽd la peine de ietter les yeux sur tous

les

les Estats où l'autorité des Roys est foible & mal asseurée, il luy sera aisé de recognoistre que ce ne sont pas ceux ou les Officiers du Prince sont fort respectez, ou en grand nombre, que ce sont plustost ceux où le pouuoir des grands, & les orages des seditions populaires, ne rencontrent point cét obstacle. Que si ce qu'on commande de la part du Prince bien souuent sans son sçeu, & contre son autorité, n'est pas tousiours receu auec promptitude par vos Parlemens; si par fois de peur de pecher contre vostre seruice ils different à vous rendre obeissance, & si pour cette raison le Parlement de Tolose n'a pas creu deuoir obeyr d'abord à quelques Arrests de vostre Conseil, donnez par surprise, sur simple requeste, contre vostre derniere Declaration du mois d'Octobre, & contre le bien de vostre seruice; Il ne croit pas, SIRE, auoir rien fait en cela que vostre equité ne luy permette, & que mesme le zele de vostre gloire ne luy demande: Les Roys sont absolus, & tout-puissans dans leurs Estats, c'est vne verité qui ne peut pas estre reuoquée en doute, ils sont au dessus des loix, mais ils ayment mieux qu'on die qu'ils sont au dessus de leurs passions; Ils sçauent que s'il est glorieux de pouuoir faire les choses iniustes, il est encore plus glorieux de n'vser point de cette puissance, ils temperent eux-mesmes ce commandement absolu dont ils peuuent se seruir, afin que leur Empire soit plus ferme & plus durable. Et veritablement ils ne se trompent point en cela, car il n'y a esprit si rebelle qui ne reuere vne force qui fait regner la raison, & chacun regarde auec amour vne autorité qui ne s'esleue au dessus de luy que pour le couurir & pour le defendre. Quand tout cela ne seroit pas veritable, il nous suffiroit de vous dire que le Parlement de Tolose n'a refusé de receuoir quelques Arrests de vôtre Conseil que pour vous conseruer l'auto-

rité que vous auez sur les Eueſques; Apres cela nous n'auons pas à craindre que voſtre Majeſté luy impute vn peché qui a vne origine ſi pure, & qui porte de ſi glorieuſes marques de l'amour qu'il a pour la France & pour les droits de la Couronne ; Au contraire, nous auons tout ſuiet d'eſperer que vos Peuples, qui de la premiere année de la maiorité des Roys tirent des preſages pour tout le reſte de leur regne, comme ils en tirent du leuer des Aſtres pour tout le reſte du iour ou de l'année, verront que vous ne fauoriſez pas ceux qui les oppriment, & que vous teſmoignerez à ceux qui troublent le Languedoc que vous auez le droit de les punir, comme le pouuoir de le defendre.

FIN.

3241

REMONSTRANCE
A LA REINE
SVR LES ABVS
DES INTENDANS
DE IVSTICE,
ET DE LA CRVAVTE'
De l'Exaction
DES DENIERS ROYAVX
à Main armée.

A PARIS,
De l'Imprimerie de NICOLAS IACQVARD, ruë Chartiere, prés le Puits Certain, au Treillis vert.

M. DC. XLVIIII.
AVEC PERMISSION.

REMONSTRANCE

A LA REINE

SUR LES ABUS

DES INTENDANS

DE JUSTICE

ET DE LA CRUAUTÉ

The Remonstrance

OF THE INTENDANTS ROYAL

[illegible]

REMONSTRANCE
Sur les Abus
DES INTENDANS
DE IVSTICE,
Et de la Cruauté de l'Exaction des deniers Royaux à Main armée.
A LA REINE.

MADAME,

Si nôtre interest particulier estoit la regle de nos actions, nous aurions sujet de venir faire à Vôtre Majesté vne tres-humble Suplication, qui sans doute seroit capable de luy donner de l'étonnement ; Nous la Suplierons de nous

679635

vouloir faire rendre nos charges qu'elle nous oſte ſans le ſçauoir ; & dont preſque toutes les fonctions nous ſont ravies ſous l'authorité de ſon nom , par les continuelles entrepriſe qui ſe font de tous coſtez ſur tout ce qui eſt de nôtre Iuriſdiction.

Nous luy dirions que les Intendans des Provinces prenent tous les iours connoiſſance des Aydes , Tailles , & Gabelles , qui ſont la matiere eſſentielle de nôtre établiſſement ; Qu'ils font à leur fantaiſie des Reglemens de tres-pernicieuſe conſequence ſur ce ſujet, & les exécutent à main armée ſans laiſſer à vos pauvres ſujets le remede, ny le temps de l'apel ; Qu'en vn mot chacun d'eux fait chez luy vne nouvelle Cour des Aydes , ſeparée & ennemye de la noſtre ; Et que de meſmes au Conſeil & Requeſtes de vôtre Hoſtel on prend à tout moment cognoiſſance des Edicts verifiez en nôtre Compagnie.

Nous y adjoûterions que ſi ces dangereuſes nouveautez continuent & ſont authoriſées , Il nē nous reſte plus de nos Offices qu'vn vain nom de Magiſtrats , & qu'vn faux tiltre d'honneur qui nous des-honore ; puiſ qu'il rend déſormais jnvtile & meſpriſable entre nos mains cette partie de l'authorité Royalle, qui nous a eſté commiſe.

Enfin nous repreſenterions à voſtre Majeſté que ny la conduitte, que nous auons tenuë à vous rendre dans les occurences toutes les marques de reſpect , que noſtre conſcience nous a pû permettre , ne nous a pû faire meriter ces mauuais traittemens ny on ne peut les colorer de quelque apparence d'avantage , qui en revienne à voſtre Majeſté , où à l'Eſtat , où l'impoſſibilité d'y trouver quelque remede , puiſque pour nous faire Iuſtice en reſtabliſſant les choſes en leur premiere & naturelle aſſiette, & pour arreſter les deſordres qui tourne à la ruine entiere du peuple, ſans apporter aucun ſecours aux affaires du Roy, vne parolle de voſtre Majeſté ſera plus puiſſante , que n'eſt chez les Poëtes celle de Neptune pour appaiſer les tempeſtes.

C'eſt,

C'eſt, MADAME, ce que nous vous dirions pour nous, ſi nous ne conſiderions que nous meſmes, mais parce que nous avons appris de nos Anceſtres à n'avoir point d'autres interreſts que ceux de l'Eſtat, & à mépriſer tout ce qui nous touche au prix de ce qui regarde le public; quelque mauvais traitement que nous recevions, nous euſſions taſché d'eſtouffer nos juſtes plaintes dans vn ſilence reſpectueux pour ne pas adjouſter de nouveaux ſoucis à la foule des ſoins Royaux, qui troublent le repos de voſtre Majeſté, pour aſſeurer le noſtre, ſi noſtre mal entraiſnant avec ſoy celuy de la France par ce deſordre general, qui s'eſt gliſſé dans les exactions ne nous engageoit malgré nous à le faire connoiſtre à voſtre Majeſté, & deſployer devant elle les playes ſanglantes de l'Eſtat.

Nous luy dirions donc que les Intendans des Provinces, qui autrefois y eſtoyent envoyez pour la recherche des malverſations de toutes ſortes d'Offices ne ſont plus que les Miniſtres forcez, ou volontaires de l'avarice, & de la cruauté des Partiſans, qui bien que par la connoiſſance, qu'ils leur font attribuer en dernier reſſort de toutes les affaires, ils ſe ſouſmettent en apparence à leurs Iuriſdictions pour ſe ſouſtraire de la noſtre, pretendant neantmoins d'eſtre en droit de commander, & ſe ventent d'eſtre les Maiſtres de leurs Iuges; parce qu'il les paye, quoy que ce ſoit aux deſpens du Roy, de tout le revenu duquel ils ſe ſont emparez, de ſorte qu'il n'eſt pas merveille ſi ces gens là, qui ont de puis long temps perdu toute honte & toute conſcience abuſent inſolemment de la licence & du malheur du temps en perdant la crainte de la ſeverité des Loix, qui eſtoit le ſeul frein dont ils pouvoyent eſtre retenus.

Depuis qu'on a laſché la bride à leurs deſirs inſatiables par l'eſtrange invention de mettre les Tailles, & tous les Subſides en partys, on ne fait point dans les Paroiſſes autre différance de l'arrivée d'vn Intendant accompagné

de ſes Satellites, de ſes donneur d'Avis, à celle d'vn ennemy vainqueur ; ſi ce n'eſt que contre vn ennemy ouvert on pourroit conſoler ſon malheur par la liberté d'vne iuſte défenſe, au lieu que ces gens la eſtans armez de l'authorité de voſtre Nom, ne peuvent trouver de reſiſtance qui ne ſoit criminelle. Pour le reſte, ſi les Soldats ennemis iettent la terreur par tout où ils paſſent, les Fuzeliers des Partyſans font encor plus appréhender leur venuë ; ſi les ennemis bleſſent, les Fuzeliers maſſacrent ; ſi les vns font des priſonniers de guerre pour en tirer vne rançon conforme aux commoditez à vn chacun, les autres amenent des priſonniers des Tailles & Gabelles dans les cachots, dont on ne ſe peut racheter que par pluſieurs rançons ; puis que chacun de ces miſerables qui tombent entre leurs mains, eſt contraint de payer pour tout vn Bourg, ou pour tout vne Ville.

Que diray-ie des meurtres, des incendies & des violemens ; ſi ce ſont les crimes des Ennemis, ce ne ſont que les jeux de la fureur, & de la malice brutalle des Fuzeliers, qui commettent tous les meſmes deſordres auec autant plus d'inſolence, qu'ils ſe voyent authoriſez de vos commandemens, & qui n'ayant pas aſſez de cœur pour aller affronter de juſtes ennemis, & n'eſtans guerriers que contre ceux qui ne leur ozent reſiſter ; ils ſont plus cruels, parce qu'ils ſont plus laſches.

Le mal eſt que leurs inhumanitez envelopent bien ſouvent ceux qui ont payé, avec ceux qui n'ont pû ſatis-faire ; que pour chetifs reſte de peu de conſéquence, ils ravagent tout vn pays comme pour des ſommes imparfaites & neceſſaires au ſalut de l'Eſtat. Et que ſes déſordres qui ſe pratiquent en l'exaction de la Taille ſont multipliez à l'infiny par toutes les autres ſortes de ſubſides & d'impoſitions, que l'on invente tous les iours, & que l'on déguiſe ſous tant de noms differens, que ce ne ſeroit pas vn petit effort de memoire ſi on en vouloit faire le

dénombrement, tant de surcharges redoublées, & comme entassées les vnes sur les autres, jointes à cette façon inoüyes, & barbare de les exiger par ceux qui s'en approprient tout le profit au prejudice du Roy, ont introduit depuis quelque temps à la ruine de l'Estat, ont reduit le pauvre peuple de vostre Royaume affligé à l'vsage du gland & des herbes, & à la vie des bestes sauvages dans les Forests: parce que tout ce que Dieu a produit pour la nourriture des hommes leur est enlevé par ces impitoyables Harpies; & que l'honneur & la vie des Sujets du Roy ne sont pas en seureté dans leurs propres maisons.

Nous ne sommes plus au temps qu'il failloit augmenter les incommoditez publiques & particulieres par des descriptions estudiées pour exciter la compassion, la misére qui est si générale, & si extréme, qu'il la faut diminuer pour la rendre croyable à ceux qui ne la croyent pas, ou pour mieux dire elle se fait voir à ceux mesmes qui en detournent les yeux, parce qu'elle fait sentir ses incommoditez à ceux qui semblent estre le plus à leur aise, & en estre plus exempts par les avantages de leurs conditions & de leur naissance.

Ce n'est pas sans sujet que la campagne presque deserte se décharge dans les villes & iusques dans les pays estrangers de la plus grande partie de ses habitans; ce n'est pas de gayté de cœur, que tant de pauvres gens abandonnent leur labeur auec leur loyer: C'est la nécessité, & la derniére nécessité qui les force d'oublier l'amour si naturel du pays natal pour aller demander leur vie de porte en porte où ils croyent la pouvoir trouver; & ce n'est pas dans le plat païs seulement que regne cette cruelle nécessité, elle a gagné peu à peu les bonnes villes, si toutesfois il y en a qui puissent porter légitimement ce nom, les plaintes si souvent réyterée de tant de Bourgeois de Paris, que leur commun desespoir assemble, &

fait accourir tous les iours à la porte du Palais de voſtre Maieſté des Princes & des principaux Magiſtrats pour demander leur ſoulagement avec l'importunité & la hardieſſe de gens qui ne craignent rien, parce qu'ils n'ont rien à perdre, font voir aſsés clairement que le mal s'eſt gliſsé bien avant dans cette grande Ville auſſi bien qu'ailleurs; & qu'il n'y a plus perſonne qui ne ſe reſſente de ces calamitez, que ce peu de gens les cauſent, & qui en profitent.

Ce n'eſt pas vn ieu, MADAME, c'eſt vne Gangréne inévitable, qui conſommera en peu de temps ce pauvre Royaume, ſi voſtre Maieſté n'en arreſte promptement le cours.

Ne ſouffrez pas, MADAME, que ſous vne Regence, qui a tant eu de bénédictions du Ciel & de la terre, & que ſi nos vœux ſont exaucez en aura tous les iours de nouvelles; La France voye ces cruels ſpectacles, & ſouffre ces nouveautez plaines d'erreur auec vn peril évident de ſa ruine totale: Et ne trouvez pas mauvais, s'il vous plaiſt, que nous ayons fait connoiſtre à voſtre Majeſté les pernitieux effets de noſtre juriſdiction anéantie, noſtre conſcience nous oblige à vous rendre compte d'vn mal, qui ne peut recevoir de remede que de l'authorité Souveraine, & de la main puiſſante de voſtre Maieſté, & c'eſt pour luy demander ce remede ſi néceſſaire que nous luy avons porté nos tres humbles ſupplications, qui ſont celles de ſon pauvre peuple avec tout le reſpect & ſoubmiſſion que nous luy devons en qualité de ſes tres-humbles, &c.